



RÈGLEMENT DE LA RÉGIE MULTI-SERVICES COMMUNE DE TARADEAU CANTINE/GARDERIE/ÉTUDE SURVEILLÉE

SERVICE PÉRISCOLAIRE ENFANT

➤ CANTINE :

I – ADMISSIBILITÉ

Les admissions à la restauration scolaire se font dans la limite des places disponibles.

Seuls sont admis, les enfants :

- ✓ âgés de 3 ans révolus,
- ✓ scolarisés dans les écoles maternelle et primaire de la commune.

En cas de limitation de la capacité d'accueil, plusieurs critères sont mis en place pour déterminer les familles prioritaires :

- ✓ les deux parents ou le parent responsable travaillent,
- ✓ la distance école-domicile est supérieure à 3km.

II - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement le dossier d'inscription "Cantine, Garderie et Etude surveillée – Inscription Engagement".

Celui-ci est à retirer auprès de la Régie Multi-Services qui procèdera à l'inscription lors de la restitution du dossier dûment complété et dans lequel seront mentionnés les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant et après avis favorable de la commission des Ecoles.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la cantine scolaire.

Il est impératif de respecter la date limite de retour indiquée sur le dossier d'inscription, à défaut votre enfant ne sera pas accepté pour ce service.

L'inscription obtenue est valable uniquement pour l'année scolaire en cours.

Lors de la première inscription ou lors d'une nouvelle application, un exemplaire du règlement intérieur est remis, au(x) parent(s) responsable(s) ou au(x) tuteur(s) qui s'engagent à en prendre connaissance, l'approuver et le respecter.

Ce règlement intérieur pourra être modifié dans un souci d'amélioration. Tout changement fera alors l'objet d'une information avant sa mise en œuvre.

Toute nouvelle inscription en cours d'année se fait également auprès de la Régie Multi-Services dans la limite des places restantes dans la cantine scolaire.

Modes de fréquentation :

Les différentes possibilités d'inscriptions sont les suivantes :

1. Inscription régulière

Sont considérés comme réguliers tous les enfants mangeant à jour fixe de 1 à 4 fois par semaine.

Les parents ont l'obligation de respecter les jours d'inscription définis en début d'année, sauf évènement particulier justifiant une modification. Celle-ci devra être indiquée à la Régie Multi-Services au plus tard le 10 du mois précédent le 1^{er} jour de présence. Cette modification peut être effectuée par demande écrite /

- par courrier à l'adresse : 38 route de Flayosc, BP 6, 83460 Taradeau
- par mail à l'adresse suivante : accueil@mairie-taradeau.fr.

Pour une modification signalée après le 10 du mois, les repas supplémentaires consommés seront facturés conformément à la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

Sollicitée suivant les convenances professionnelles des parents, le calendrier de présence de la cantine scolaire est communiqué par demande écrite à la Régie Multi-Services au plus tard le 10 du mois précédent le 1^{er} jour de présence par courrier ou par mail.

Pour une réservation signalée après le 10 du mois, les repas consommés seront facturés conformément à la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

3. Inscription exceptionnelle

Sollicitée pour un enfant non inscrit à la cantine scolaire, la demande doit être effectuée auprès de la Régie Multi-Services. Les repas consommés seront facturés conformément à la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

4. Les absences

Pour les élèves :

- présents en classe mais absents à la cantine, le prix du repas sera facturé.
- absents en classe, le prix du repas sera déduit sur certificat médical avec application d'un délai de carence de 2 jours. Ce certificat devra être transmis à la régie dans un délai de 15 jours suivant l'arrêt.

III - TARIFS

La participation des familles ne couvre pas l'intégralité du coût de revient d'un repas, mais représente une part minimale du coût réel dont le solde est pris en charge par la collectivité, aussi il convient pour chacun de respecter les modalités de fonctionnement afin d'éviter des hausses tarifaires excessives.

Les tarifications sont définies selon la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

IV – MODALITÉS DE PAIEMENT

Une facture mensuelle sera adressée, au représentant légal, le 16 du mois précédent par courrier à l'adresse indiquée sur le dossier d'inscription.

Les parents devront payer par anticipation la cantine scolaire **impérativement au plus tard le dernier jour du mois précédent** le 1^{er} jour de présence.

Exemple : pour le mois de septembre, le paiement devra être acquitté au plus tard le 31 août.

A défaut de respect des délais, un titre avec une majoration de 10 % sera émis à la perception pour recouvrement, en vertu des règles de la comptabilité publique, et l'accès au service pourra être suspendu.

Comme toutes les autres activités municipales payantes, la cantine scolaire est rattachée au compte famille de la régie unique.

Le paiement peut se faire :

- Par chèque,
- Par règlement en espèces,
- Par carte bancaire.

La Régie Multi-Services ne pourrait être tenue responsable de la non-réception des factures mensuelles par courrier. Aucun délai supplémentaire pour le règlement de l'échéance ne pourrait être obtenu de ce fait.

➤ GARDERIE :

I - ADMISSIBILITÉ

Seuls sont admis, les enfants

- scolarisés dans les écoles maternelle et primaire de la commune
- dont les deux parents ou le parent responsable travaillent.

En cas de limitation de la capacité d'accueil, plusieurs critères sont mis en place pour déterminer les familles prioritaires :

- les deux parents ou le parent responsable travaillent,
- la distance école-domicile est supérieure à 3km.

Il ne sera pas admis d'enfant non inscrit auprès de la Régie Multi-Services.

La garderie périscolaire a lieu uniquement les jours de classe.

La garderie périscolaire fonctionne de 7h30 jusqu'au début de la classe et de la fin de la classe jusqu'à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Il est impératif de déposer ou venir chercher le(s) enfant(s) au portail dans l'intervalle de 10 minutes à chaque tranche horaire : soit 5 minutes avant et après chaque début ou fin de période.

Exemple : pour 8h00, il faudra déposer son enfant entre 7h55 et 8h05.

En dehors de ces créneaux horaires le portail sera fermé.

III - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit **obligatoirement** le dossier d'inscription "Cantine, Garderie et Etude surveillée – Inscription Engagement".

Celui-ci est à retirer auprès de la Régie Multi-Services qui procèdera à l'inscription lors de la restitution du dossier dûment complété et dans lequel seront mentionnés les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant et après avis favorable de la Commission des Ecoles.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la garderie périscolaire.

Il est impératif de respecter la date limite de retour indiquée sur le dossier d'inscription, à défaut votre enfant ne sera pas accepté pour ce service.

L'inscription est valable uniquement pour l'année scolaire en cours.

Lors de la première inscription ou lors d'une nouvelle application, un exemplaire du règlement intérieur est remis au(x) parent(s) responsable(s) ou au(x) tuteur(s) qui s'engagent à en prendre connaissance, l'approuver et le respecter.

Ce règlement intérieur pourra être modifié dans un souci d'amélioration. Tout changement fera alors l'objet d'une information avant sa mise en œuvre.

Il ne sera pas admis d'enfant au sein de la garderie périscolaire sans inscription préalable auprès de la Régie Multi-Services.

Toute nouvelle inscription en cours d'année se fait également auprès de la Régie Multi-Services.

Modes de fréquentation :

Les différentes possibilités d'inscriptions sont les suivantes :

1. Inscription régulière

Sont considérés comme réguliers les enfants qui participent à la garderie du matin et/ou du soir à jour fixe de 1 à 4 fois par semaine.

Les parents ont l'obligation de respecter les jours d'inscription définis en début d'année, sauf événement particulier justifiant une modification. Celle-ci devra être indiquée à la Régie Multi-Services au plus tard le 10 du mois précédent le 1^{er} jour de présence. Cette modification peut être effectuée par demande écrite /

- par courrier à l'adresse : 38 route de Flayosc, BP 6, 83460 Taradeau
- par mail à l'adresse suivante : accueil@mairie-taradeau.fr.

Pour une modification signalée après le 10 du mois, les prestations de garderie supplémentaires consommées seront facturées conformément à la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

2. Inscription occasionnelle

Sollicitée suivant les convenances professionnelles des parents, le calendrier de présence de la garderie périscolaire est communiqué par demande écrite à la Régie Multi-Services au plus tard le 10 du mois précédent le 1^{er} jour de présence par courrier ou par mail.

Pour une réservation signalée après le 10 du mois, les prestations de garderie consommées seront facturées conformément à la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

3. Inscription exceptionnelle

Sollicitée pour un enfant non inscrit au service de garderie, la demande doit être effectuée auprès de la Régie Multi-Services. Les prestations de garderie consommées seront facturées conformément à la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

Les absences:

Pour les élèves :

- présents en classe mais absents à la garderie, le prix de la prestation sera facturé.

IV- TARIF

Le tarif applicable sous la forme d'un forfait *garderie matin et garderie soir* est déterminé par la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

Après 18h30, heure normale de clôture de la garderie périscolaire pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi, les parents s'acquitteront du *forfait de dépassement horaire garderie* soit 11,00 €.

Le tarif est revalorisé chaque année.

V – MODALITÉS DE PAIEMENT

Une facture mensuelle sera adressée, au représentant légal, le 16 du mois précédent par courrier à l'adresse indiquée sur le dossier d'inscription.

Les parents devront payer par anticipation la garderie **impérativement au plus tard le dernier jour du mois précédent** le 1^{er} jour de présence.

Exemple : pour le mois de septembre, le paiement devra être acquitté au plus tard le 31 août.

A défaut de respect des délais, un titre avec une majoration de 10 % sera émis à la perception pour recouvrement, en vertu des règles de la comptabilité publique, et l'accès au service pourra être suspendu.

Comme toutes les autres activités municipales payantes, le service de garderie est rattaché au compte famille de la régie unique.

Le paiement peut se faire :

- Par chèque,
- Par règlement en espèces,
- Par carte bancaire.

La Régie Multi-Services ne pourrait être tenue responsable de la non-réception des factures mensuelles par courrier. Aucun délai supplémentaire pour le règlement de l'échéance ne pourrait être obtenu de ce fait.

➤ ÉTUDE SURVEILLÉE :

I - ADMISSIBILITÉ

Seuls sont admis, les enfants

- scolarisés dans l'école primaire de la commune à partir du CE1,
- dont les deux parents ou le parent responsable travaillent,

En cas de limitation de la capacité d'accueil, plusieurs critères sont mis en place pour déterminer les familles prioritaires :

- les deux parents ou le parent responsable travaillent,
- la distance école-domicile est supérieure à 3km.

Il ne sera pas admis d'enfant non inscrit auprès de la Régie Multi-Services.

II - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement le dossier d'inscription "Cantine, Garderie et Etude surveillée – Inscription Engagement".

Celui-ci est à retirer auprès de la Régie Multi-Services qui procède à l'inscription lors de la restitution du dossier dûment complété et dans lequel seront mentionnés les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement, l'étude surveillée.

Il est impératif de respecter la date limite de retour indiquée sur le dossier d'inscription, à défaut votre enfant ne sera pas accepté pour ce service.

L'inscription obtenue est valable uniquement pour l'année scolaire en cours.

Lors de la première inscription ou lors d'une nouvelle application, un exemplaire du règlement intérieur est remis au(x) parent(s) responsable(s) ou au(x) tuteur(s) qui s'engagent à en prendre connaissance, l'approuver et le respecter.

Il ne sera pas admis d'enfant à l'étude surveillée sans inscription préalable auprès de la Régie Multi-Services. Toute nouvelle inscription en cours d'année se fait également auprès de la Régie multiservices dans la limite des places restantes à l'étude surveillée.

Modes de fréquentation :

Les parents ont l'obligation de respecter les jours d'inscription définis en début d'année, sauf évènement particulier justifiant une modification. Celle-ci devra être indiquée à la Régie Multi-Services avant le 10 du mois précédent le premier jour de présence.

Les absences :

Pour les élèves :

- présents en classe mais absents à l'étude surveillée, le prix de l'étude surveillée sera facturé.
- absents en classe, le prix de l'étude surveillée sera déduit sur certificat médical avec application d'un délai de carence de 2 jours. Ce certificat devra être transmis à la régie dans un délai de 15 jours suivant l'arrêt.

III - TARIFS

Le tarif applicable est déterminé par la délibération en vigueur du Conseil Municipal.

IV - MODALITÉS DE PAIEMENT

Une facture mensuelle sera adressée, au représentant légal, le 16 du mois précédent par courrier à l'adresse indiquée sur le dossier d'inscription.

Les parents devront payer par anticipation l'étude surveillée **impérativement au plus tard le dernier jour du mois précédent** le 1^{er} jour de présence.

A défaut de respect des délais, un titre avec une majoration de 10 % sera émis à la perception pour recouvrement, en vertu des règles de la comptabilité publique, et l'accès au service pourra être suspendu.

Comme toutes les autres activités municipales payantes, l'étude surveillée est rattachée au compte famille de la régie unique.

Le paiement peut se faire :

- Par chèque,
- Par règlement en espèces,
- Par carte.

SERVICE PÉRISCOLAIRE ADULTE

➤ CANTINE :

I – ADMISSIBILITÉ

Les admissions à la restauration scolaire se font dans la limite des places disponibles.

Seuls sont admis, les enseignants et le personnel communal.

II - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le demandeur remplit obligatoirement le dossier d'inscription "Cantine adulte – Inscription Engagement".

Celui-ci est à retirer auprès de la Régie Multi-Services qui procèdera à l'inscription lors de la restitution du dossier dûment complété et après avis favorable de la commission des Ecoles.

Cette formalité concerne chaque personne susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la cantine scolaire.

Il est impératif de respecter la date limite de retour indiquée sur le dossier d'inscription, à défaut le demandeur ne sera pas accepté pour ce service.

L'inscription obtenue est valable uniquement pour l'année scolaire en cours.

Lors de la première inscription ou lors d'une nouvelle application, un exemplaire du règlement intérieur est remis, le demandeur qui s'engage à en prendre connaissance, l'approuver et le respecter.

Ce règlement intérieur pourra être modifié dans un souci d'amélioration. Tout changement fera alors l'objet d'une information avant sa mise en œuvre.

Toute nouvelle inscription en cours d'année se fait également auprès de la Régie Multi-Services dans la limite des places restantes dans la cantine scolaire.

Modes de fréquentation :

Les différentes possibilités d'inscriptions sont les suivantes :

4. Inscription régulière

Sont considérés comme réguliers tous les bénéficiaires mangeant à jour fixe de 1 à 4 fois par semaine.

Le bénéficiaire a l'obligation de respecter les jours d'inscription définis en début d'année, sauf évènement particulier justifiant une modification. Celle-ci devra être indiquée à la Régie Multi-Services au plus tard le 10 du mois précédent le 1^{er} jour de présence. Cette modification peut être effectuée par demande écrite :

- par courrier à l'adresse : 38 route de Flayosc, BP 6, 83460 Taradeau
- par mail à l'adresse suivante : accueil@mairie-taradeau.fr.

Pour une modification signalée après le 10 du mois, les repas supplémentaires consommés seront facturés conformément à la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

5. Inscription occasionnelle

Le calendrier de présence de la cantine scolaire est communiqué par demande écrite à la Régie Multi-Services au plus tard le 10 du mois précédent le 1^{er} jour de présence par courrier ou par mail.

Pour une réservation signalée après le 10 du mois, les repas consommés seront facturés conformément à la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

6. Inscription exceptionnelle

Sollicitée par un demandeur non inscrit à la cantine scolaire, la demande doit être effectuée auprès de la Régie Multi-Services. Les repas consommés seront facturés conformément à la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

7. Les absences

Pour les absences, le prix du repas sera déduit sur certificat médical avec application d'un délai de carence de 2 jours. Ce certificat devra être transmis à la régie dans un délai de 15 jours suivant l'arrêt.

III - TARIFS

La participation des familles ne couvre pas l'intégralité du coût de revient d'un repas, mais représente une part minimale du coût réel dont le solde est pris en charge par la collectivité, aussi il convient pour chacun de respecter les modalités de fonctionnement afin d'éviter des hausses tarifaires excessives.

Les tarifications sont définies selon la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

IV – MODALITÉS DE PAIEMENT

Une facture mensuelle sera adressée, au bénéficiaire, le 16 du mois précédent par courrier à l'adresse indiquée sur le dossier d'inscription.

Le bénéficiaire devra payer par anticipation la cantine scolaire **impérativement au plus tard le dernier jour du mois précédent** le 1^{er} jour de présence.

Exemple : pour le mois de septembre, le paiement devra être acquitté au plus tard le 31 août.

A défaut de respect des délais, un titre avec une majoration de 10 % sera émis à la perception pour recouvrement, en vertu des règles de la comptabilité publique, et l'accès au service pourra être suspendu.

Le paiement peut se faire :

- Par chèque,
- Par règlement en espèces,
- Par carte bancaire.

La Régie Multi-Services ne pourrait être tenue responsable de la non-réception des factures mensuelles par courrier. Aucun délai supplémentaire pour le règlement de l'échéance ne pourrait être obtenu de ce fait.